

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

En exercice 33

EXPOSE :

Présents ---- 32

La Commune de Pornichet est adhérente au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Votants ---- 33

Le nombre de délégués de la Commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Par ailleurs, dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013 par le concessionnaire ERDF, la Commune doit désigner parmi les deux représentants titulaires un référent « tempête ». Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ERDF et la Commune en cas d'incident d'ampleur significative de type tempête.

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) fixant la représentation de la Commune de Pornichet au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
⇒Vu le dispositif référent « tempête »,
⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,
⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-7,
⇒Vu les candidatures de Monsieur ALLANIC, Madame PRUKOP, Monsieur GILLET et Monsieur CAUCHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- ✓ Monsieur ALLANIC
- ✓ Madame PRUKOP

⇒ Membres suppléants :

- ✓ Monsieur GILLET
- ✓ Monsieur CAUCHY

⇒ Référent « tempête » :

- ✓ Monsieur ALLANIC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.